



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rencontre régionale de l'aménagement**

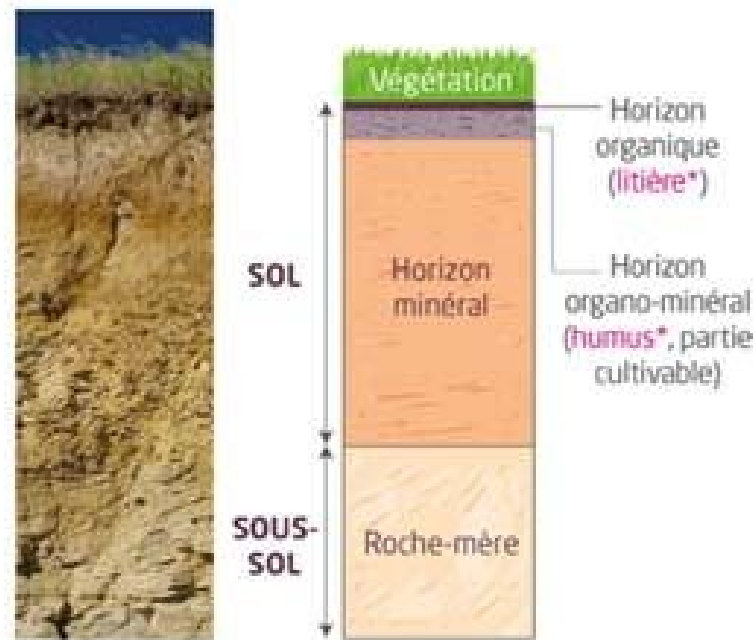
**Renaturation : Partage d'actualités et  
d'inspirations**

**Lundi 25 novembre 2024**

**Nogent-sur-Oise**

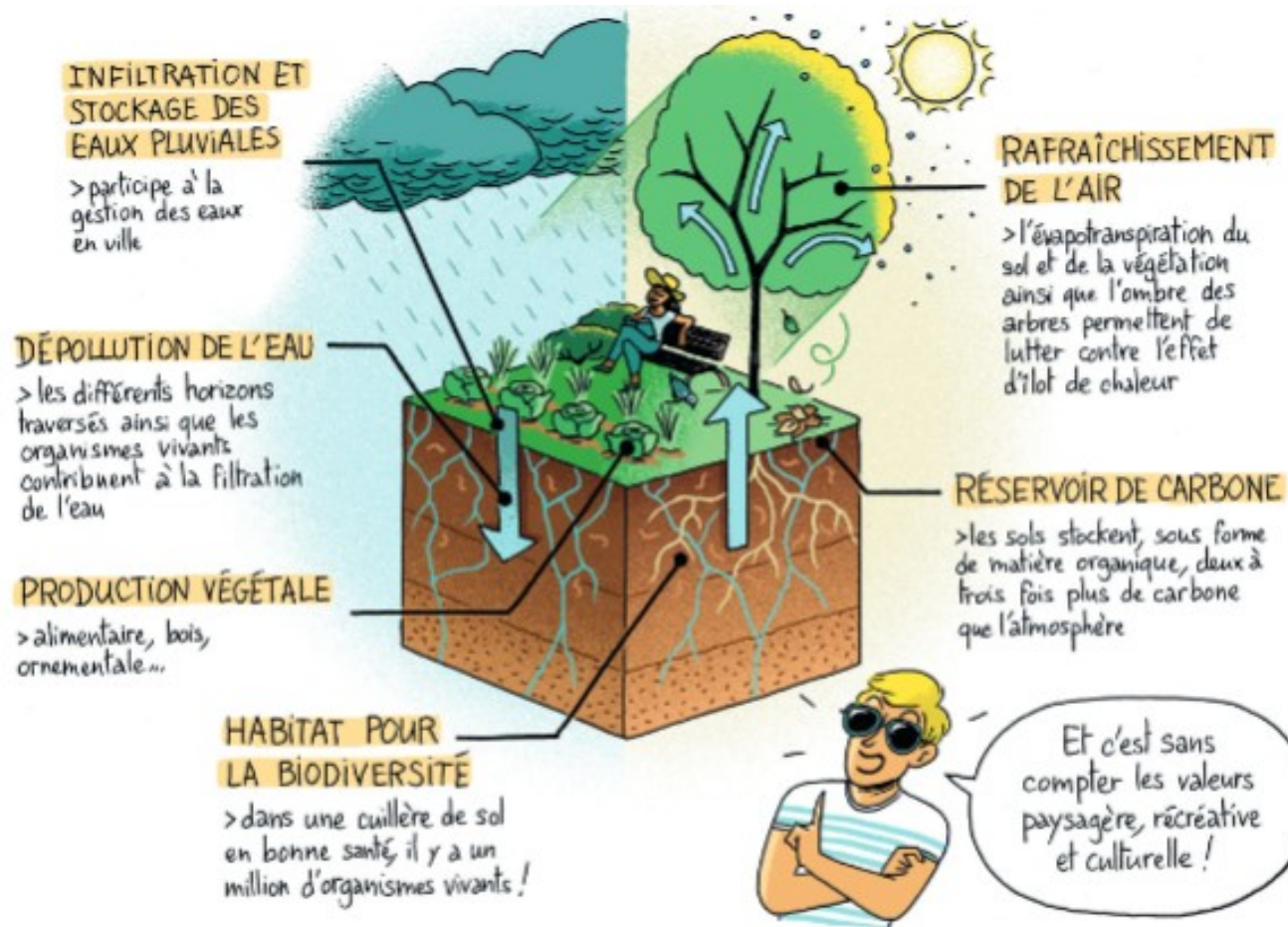
# Protéger les sols : éviter d'artificialiser pour devoir désartificialiser (renaturer)

1. Le sol est le résultat de la très lente altération d'une roche mère.
2. C'est la partie vivante de la surface émergée de la Terre : il abrite une faune et une flore diversifiées
3. Le sol permet de stocker l'eau et le carbone
4. Il faut environ un millénaire pour former une couche de sol de 10 cm



*Coupe de sol*

# Quels fonctions et services rendus par les sols ?



Source : Les supers pouvoirs du sol BD  
Cerema 2023

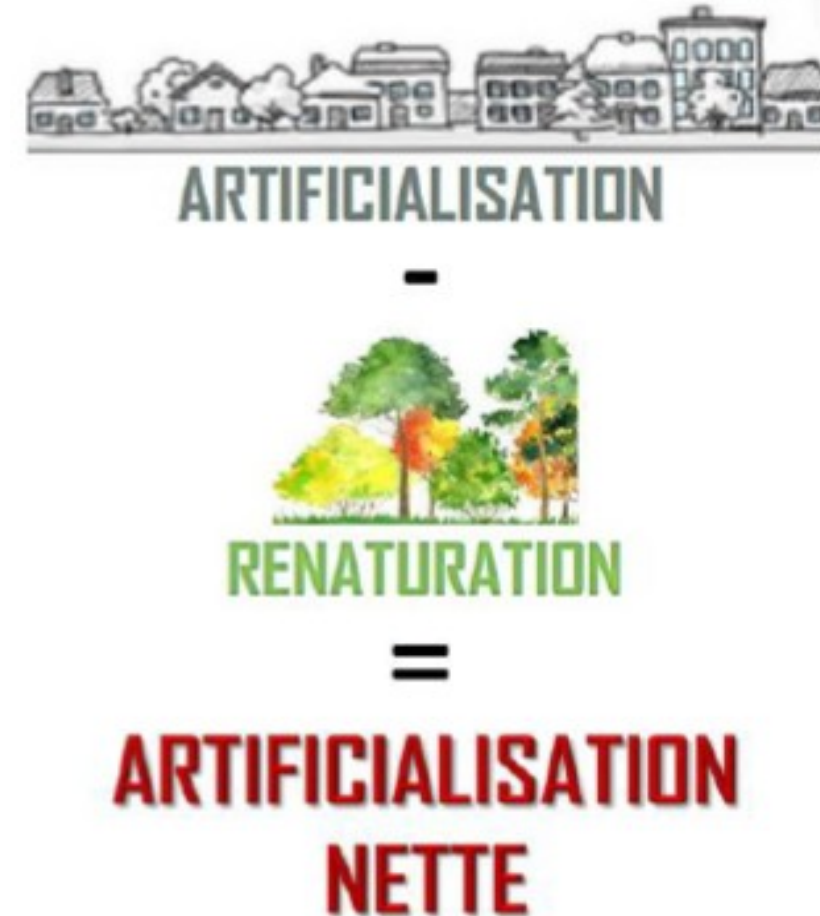
# Perception de la renaturation : la renaturation au sens de l'écologie scientifique

- Aider un écosystème à se rétablir après qu'il ait été dégradé, endommagé ou détruit (*Society for Ecological Restoration, 2023*).
- Ramener un écosystème dans un état proche de ce qu'il était avant la perturbation (*National Research Council, 1992*). **Revenir à un état « originel » n'a pas de sens en ville**
- Une vision centrée sur les écosystèmes et leurs biodiversités fonctionnelles (faune, flore, fonge et interactions) : c'est complexe !
- Une vision dynamique pour retrouver la résilience du système et une capacité évolutive : ça prend du temps !
- Une vision éthique pour redonner une place légitime à la nature : c'est un choix politique!

# La renaturation selon le ZAN

(article 192 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 )

- **L'artificialisation nette des sols** : C'est le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur période donnés.
- **L'artificialisation** : C'est altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.
- **La renaturation (ou désartificialisation)** : Consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé



# La séquence E,R,C : cadre d'application (évaluation environnementale : Art R 122-20 CE)

La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Éviter **les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme** ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) **Compenser, lorsque cela est possible**, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification.

La séquence ERC s'applique dans le cadre de **l'élaboration/révision/modification des projets d'aménagement et de plans, programmes et documents d'urbanisme** (PLU, SRCE, chartes de parc naturel régional, SAGE, etc.)

# Aides et outils financiers en faveur de la renaturation :

## Le financement par les collectivités :

**consulter la plateforme AIDES-TERRITOIRES**

- Communes et groupements de communes : budget direct de la commune ou de l'interco
- Départements : part départementale de la taxe d'aménagement + aides spécifiques pour des opérations de renaturation des sols
- Région : FEDER

## Les aides apportées par l'État :

- Atelier des territoires
- PPA (projet partenariat d'aménagement)
- CRTE (contrat pour la réussite de la transition écologique)
- Fonds vert : mesure concernant le recyclage des friches, mesure renaturation des villes et des villages et mesure ingénierie

## Les aides apportées par les opérateurs de l'État :

- l'ADEME
- Les agences de l'eau
- la Banque des Territoires
- les EPF ( et EPF locaux)
- l'OFB